

## **VD\_GERICHTE JS13.051725 vom 7. August 2014**

VD Tribunal cantonal, 2014-08-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JS13.051725](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JS13.051725)

FR: VD\_GERICHTE JS13.051725 du 7 août 2014

IT: VD\_GERICHTE JS13.051725 del 7 agosto 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

La jouissance du logement conjugal, sis [...], est attribuée à A.V.\_\_\_\_\_, qui en assumera l'intégralité des charges, y compris l'amortissement indirect (assurance vie [...] et [...]) ainsi que l'impôt foncier.

#### **E. 3**

Ordre est donné à B.V.\_\_\_\_\_ de quitter le logement conjugal dans un délai fixé à dire de Justice.

#### **E. 4**

Dès et y compris le 1er mars 2014, B.V.\_\_\_\_\_ est débitrice de A.V.\_\_\_\_\_ et lui doit prompt paiement d'une contribution mensuelle d'entretien de CHF 2'400.- (deux mille quatre cent francs) payable le 1er de chaque mois sur le compte que celui-ci désignera.

#### **E. 5**

B.V.\_\_\_\_\_ est condamnée à verser une provision ad litem de Fr. 5'400.- (cinq mille quatre cent francs) TVA (8%) comprise à concurrence de CHF 400.- sur le CCP [...] de Me [...], conseil de [...], le 17 mai 2014 au plus tard. »

- 4 - Le 2 avril 2014, l'appelant a requis l'octroi de l'effet suspensif à son recours s'agissant des chiffres II, III et IV de l'ordonnance attaquée. Par décision du 8 avril 2014, la Juge déléguée de la Cour de céans a rejeté la requête d'effet suspensif formée par l'appelant. Cette décision a fait l'objet d'un recours de l'appelant auprès du Tribunal fédéral le 11 avril 2014. Par arrêt du 21 mai 2014, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, ordre étant donné à A.V.\_\_\_\_\_ de quitter le domicile conjugal d'ici au 20 juin 2014.

L'intimée n'a pas été invitée à se déterminer sur l'appel. C. La juge déléguée retient les faits suivants, sur la base de l'ordonnance complétée par les pièces du dossier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.